

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Date affichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-076-CC

Objet : TOURISME – Co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de développement de la base nautique à Cordelle et du bassin de compétition sur le fleuve Loire dans la perspective des JO 2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221216-2022-076-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

Délibération 2022-076-CC

Objet : TOURISME – Co-maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des études et travaux de développement de la base nautique à Cordelle et du bassin de compétition sur le fleuve Loire dans la perspective des JO 2024

Monsieur le Président explique au Conseil que l’aménagement de la base nautique sur le site de la presqu’île de Mars à Cordelle a été à l’origine financé à parts égales par la CoPLER et la Communauté de Communes des Vals d’Aix et Isable (CCVAI), toutes deux propriétaires indivis du site.

Les modalités de portage juridique et financier des investissements avaient alors été définies dans une convention de co-maîtrise d’ouvrage, définie par la loi du 12 juillet 1985, qui offre la possibilité pour plusieurs collectivités publiques, intéressées par une même opération de travaux, de désigner, parmi elles, un maître d’ouvrage unique chargé d’exercer les compétences relevant de la maîtrise d’ouvrage. La CoPLER avait alors été désignée comme maître d’ouvrage unique.

La CCVAI ayant récemment validé le principe de co-financement de l’opération de développement de la base nautique en cours dans la perspective des JO 2024, il convient de signer une nouvelle convention de co-maîtrise d’ouvrage pour permettre de cofinancer à parts égales les dépenses d’investissement correspondantes.

Monsieur le Président propose que la CoPLER reste, comme précédemment, maître d’ouvrage unique pour la réalisation des travaux et les demandes de subvention. Il présente ensuite la convention de co-maîtrise d’ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la CoPLER et la CCVAI, qui désigne la CoPLER comme maître d’ouvrage unique,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette co-maîtrise d’ouvrage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221216-2022-076-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 20/12/2022

Affichage 20/12/2022